

Contribution

Parcours des étudiants et étudiantes en situation de handicap dans les études de santé

2023 - 2024



SOMMAIRE

Glossaire des abréviations	3
Préambule	4
Introduction	5
I/ Les défis des ESH dans le parcours d'orientation et d'intégration des études médicales et paramédicales	7
A. L'orientation	7
1. Obstacles et appréhensions de l'enseignement supérieur	7
2. Un manque de visibilité des accompagnements existants	9
B. L'entrée dans l'enseignement supérieur	10
C. Les aménagements	11
1. La demande d'aménagement	12
2. Les aménagements d'études	13
3. Les aménagements d'examen	15
D. Les stages	16
II/ Accompagner les ESH	19
A. La reconnaissance légale du handicap par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)	19
B. Les Services de Santé Etudiante (SSE) et Services Handicap (SH)	21
C. Les référents et les référentes handicap	22
D. L'accessibilité	24
1. Des locaux	24
2. Du numérique	25
III/ Discriminations et dispositifs de signalement	26
A. Les discriminations liées à une situation de handicap	26
B. Procédures de signalement et accompagnement	28
1. Visibilité et communication : des enjeux primordiaux	29
2. Des procédures complexes	30
3. Un système avec des failles : réticence et crainte	31
IV/ Vie associative	33
Conclusion	35
Bibliographie	37

Glossaire des abréviations

ANEMF : Association Nationale des Étudiants en Médecine de France
ANEP : Association Nationale des Étudiants et Étudiantes en Psychomotricité
ANEPF : Association Nationale des Étudiants de Pharmacie de France
ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s Sages-Femmes
CHU : Centre Hospitalier Universitaire
CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
CNG : Centre National de Gestion
CPE : Conseiller Principal d'Éducation
DGESIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
ESH : Étudiants et étudiantes en Situation de Handicap
FNEK : Fédération Nationale des Étudiants et Étudiantes en Kinésithérapie
FNEO : Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie
FNESI : Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
PAEH : Plan d'Accompagnement de l'Étudiant Handicapé
MDA : Maison départementale de l'Autonomie
PSH : Personnes en Situation de Handicap
UNAEE : Union Nationale des Étudiants en Ergothérapie
UNECD : Union Nationale des Étudiants en Chirurgie-Dentaire
RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SSE : Service de Santé Étudiante
SH : Service Handicap

Préambule

Cette contribution est issue d'une collaboration entre neuf fédérations de filières médicales et paramédicales, en voici la liste : l'Association Nationale des Étudiants en Médecine de France (ANEMF), l'Association Nationale des Étudiants et Étudiantes en Psychomotricité (ANEP), l'Association Nationale des Étudiants en Pharmacie de France (ANEPF), l'Association Nationale des Étudiants et Étudiantes Sages-Femmes (ANESF), la Fédération Nationale des Étudiants et Étudiantes en Kinésithérapie (FNEK), la Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie (FNEO), la Fédération Nationale des Étudiants Étudiantes en Sciences Infirmières (FNESI), l'Union Nationale des Associations des Étudiants en Ergothérapie (UNAEE), l'Union Nationale des Étudiants en Chirurgie Dentaire (UNECD). Nous avons pu être aidés et accompagnés par 100% Handinamique, mouvement national pour la réussite des jeunes en situation de handicap.

L'ensemble de nos fédérations représente près de 270 000 étudiants et étudiantes.

Introduction

En 2022, le handicap était le premier motif de discrimination en France avec 20% des saisines, pour la sixième année consécutive d'après le rapport d'activité annuel du Défenseur des Droits¹. De plus, les constats des dernières années montrent que l'inclusivité des personnes en situation de handicap reste insuffisante malgré de nombreuses avancées, notamment dans le domaine de l'éducation.

L'article 24 de la convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH), ratifiée par la France en 2009, précise que celle-ci veille à *“ce que les personnes handicapées puissent avoir accès, sans discrimination et sur la base de l'égalité avec les autres, à l'enseignement tertiaire général, à la formation professionnelle, à l'enseignement pour adultes et à la formation continue. A cette fin, ils veillent à ce que des aménagements raisonnables soient apportés en faveur des personnes handicapées”*².

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), on dénombrait pas moins de **12 millions de personnes en situation de handicap (PSH) en France, soit une personne sur six**, en 2016. Parmi les PSH, **80% ont un handicap invisible**. Ainsi, il est essentiel que la société se saisisse des enjeux relatifs à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Parmi les défis rencontrés par les PSH, on identifie notamment l'inclusion dans l'enseignement supérieur. Lors de l'année 2023, l'enquête «L'État de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France»³ n°16, menée par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a mis en lumière de nombreuses problématiques rencontrées par les étudiants et étudiantes en situation de handicap (ESH) dans leurs études. Les résultats sont alarmants, parmi l'intégralité des étudiants et étudiantes scolarisés dans **l'enseignement supérieur public, à la rentrée 2021, seulement 2,2% se déclarent en situation de handicap**. Ainsi, il existe au sein de l'enseignement supérieur et de la recherche une sous-représentation des PSH. Les études de *“santé”* et *“paramédicale”* ne font pas exception, car **seulement 3 755 étudiants et étudiantes se déclarent en situation de handicap**.

Suite à ce constat, il nous a semblé primordial de réaliser un état des lieux avec pour objectif de mettre en avant les problématiques majeures que rencontrent les ESH premièrement au niveau de l'accessibilité de la formation, puis dans leur cursus universitaire.

Nous avons souhaité mener notre propre enquête auprès des ESH au sein de nos différentes filières. Cette enquête, uniforme pour tous et toutes, indépendamment de leur domaine d'études, a permis à ces étudiants et étudiantes de mettre en lumière les défis auxquels ils font face tout au long de leur parcours scolaire et de leur vie étudiante. Ce premier travail nous a fourni les données nécessaires pour rédiger cette contribution.

Nous avons ainsi pu recueillir **838 réponses à l'enquête, dont 582 ESH ont consenti à l'utilisation anonyme de leurs données et de leurs témoignages.** L'enquête a été ouverte du 6 novembre 2023 au 3 février 2024.

Les résultats de cette enquête ont mis en lumière les multiples obstacles auxquels les ESH interrogés ont été confrontés pour accéder à l'enseignement supérieur, poursuivre leurs études et s'intégrer tant sur le plan académique que social. Les recommandations présentées au sein de cette contribution sont fondées sur les données quantitatives et qualitatives recueillies. Elles visent à améliorer le parcours des ESH, dans une approche globale.

Nous formulons l'espoir sincère qu'à l'avenir, les ESH de nos filières bénéficieront pleinement de leurs droits et que des mesures concrètes en faveur de l'égalité des chances leur permettront de s'épanouir dans leurs études.

I/ Les défis des ESH dans le parcours d'orientation et d'intégration des études médicales et paramédicales

A. L'orientation

Dès le lycée, l'orientation est un sujet qui peut être source d'anxiété. Il l'est d'autant plus lorsqu'on est en situation de handicap. En effet, il faut conjuguer le stress du choix de son orientation et du passage à l'enseignement supérieur, tout en se renseignant sur l'accessibilité des formations disponibles. Au travers de cette enquête, nous avons pu recueillir l'expérience des ESH actuellement dans les formations. Cependant nous n'avons pas pu recueillir le témoignage d'ESH ayant abandonné leur formation pour diverses raisons (préjugés, manque d'informations, autocensure, etc.).

1. Obstacles et appréhensions de l'enseignement supérieur

Les ESH expriment des inquiétudes quant à leur intégration dans la formation de leur choix et redoutent les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dès leur arrivée dans l'enseignement supérieur. Avant même de commencer leur cursus, **63,2 % des répondants et répondantes craignent que leur handicap entrave leur réussite scolaire**. Ces appréhensions sont souvent alimentées par la sous-représentation des ESH dans les études de santé, et le manque d'information sur les dispositifs d'accompagnement disponibles dans les différentes filières.

Ces craintes sont exacerbées par les discours et les jugements émis par certains enseignants ou enseignantes du secondaire sur leur apprentissage, leurs aspirations et leurs projets. Les parcours universitaires, offrant moins d'encadrement et donc plus de liberté, sont particulièrement touchés par ces opinions négatives qui peuvent laisser croire aux ESH qu'il y aura moins d'accompagnement possible.

Les premiers interlocuteurs et interlocutrices concernant l'orientation peuvent être les membres des équipes pédagogiques dans les lycées : enseignants et enseignantes, Conseiller et Conseillère Principal d'Éducation (CPE), conseillers et conseillères d'orientation. Cependant, comme l'explique Anaëlle Milon (enseignante chercheuse en sciences sociales) dans son article, *“la sélection invisible des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur, peut être renforcée par ces*

interlocuteurs quelques fois vecteurs de propos décourageants concernant la place du handicap dans les études supérieures”.

Un des freins à l'orientation réside dans les difficultés rencontrées pour accéder aux événements d'orientation tels que les salons d'orientation, les journées portes ouvertes et les journées d'immersion. L'accessibilité des lieux, la foule, le bruit et la complexité des échanges avec les établissements participants peuvent s'avérer être des obstacles majeurs. De plus, les accompagnements possibles au sein des formations ne sont pas ou très peu mis en avant dans ces salons, les exposants et exposantes n'étant pas toujours sensibilisés sur les dispositifs spécifiques à l'accompagnement des ESH. Tous ces facteurs cumulés contribuent à exacerber l'appréhension des lycéens et des lycéennes ou des étudiants et des étudiantes en réorientation, qui peuvent alors opter pour des filières plus accessibles mais moins en accord avec leurs aspirations.

D'autre part, le manque de visibilité des ESH, notamment dans les médias, entraîne un manque de représentativité de ces étudiants et étudiantes. Cette situation ne permet pas aux lycéens et lycéennes ainsi qu'aux étudiants et étudiantes en réorientation de se projeter facilement en tant que futurs étudiants et futures étudiantes en études de santé. Les témoignages disponibles en ligne mettent souvent en lumière les défis auxquels les ESH sont confrontés, ce qui a tendance à décourager les lycéens, lycéennes, étudiants et étudiantes. Il n'est ainsi pas étonnant que **45,7% des répondants et répondantes à notre enquête pensent que leur handicap a influencé leur choix de formation ou de spécialité.**

Ainsi, nous demandons :

- Une formation des conseillers et conseillères et des centres d'information d'orientation axée sur la thématique du handicap, ainsi que la promotion de l'inclusivité dans l'enseignement supérieur ;
- Une formation des conseillers et conseillères et des centres d'information sur la promotion de l'inclusivité dans l'enseignement supérieur
- Une formation de l'équipe pédagogique des lycées axée sur la thématique du handicap, notamment en lien avec l'orientation ;
- Une réflexion autour de l'organisation des salons d'orientation pour les rendre plus accessibles. Une sensibilisation des personnes organisatrices doit être réalisée et elle doit s'ajouter à la mise en place

d'une charte d'accessibilité pour les accompagner dans cette démarche d'inclusivité ;

- Une réflexion autour de l'organisation des journées portes ouvertes et des journées d'immersion pour les rendre plus accessibles. Une sensibilisation des personnes organisatrices doit être faite et elle doit s'ajouter à la mise en place d'une charte d'accessibilité pour les accompagner dans cette démarche d'inclusivité ;
- Une mise en avant de l'accessibilité des études supérieures lors des événements d'orientation, avec par exemple la présence de référent ou référente handicap ;
- La mise en avant, de la part des établissements de formation médicale et paramédicale, de témoignages d'ESH de leur établissement.

2. Un manque de visibilité des accompagnements existants

Les informations concernant l'accompagnement des ESH dans l'enseignement supérieur sont souvent difficiles d'accès. Ce constat est frappant : **30,6% des ESH répondant à l'enquête ne pensaient pas possible le fait d'avoir des adaptations dans le cadre de leurs études en santé.**

Les détails sur les aménagements possibles ne sont pas ou insuffisamment disponibles sur les sites web des établissements, et ne sont pas non plus inclus sur les plateformes d'admission comme Parcoursup ou Mon Master. En particulier, les informations spécifiques sur les aménagements de stage sont inexistantes.

Il existe aujourd'hui des cas de discriminations lors de la demande d'inscription de certains ESH qui voient leur demande refusée du fait de la mention de leur handicap. Au-delà de l'aspect confidentiel de cette information, le handicap ne doit pas être un critère de sélection des candidatures.

Quand des informations sont toutefois présentes, elles ne sont souvent pas actualisées et ne dirigent pas les étudiants et étudiantes vers les ressources adaptées, notamment leurs liens hypertextes qui ne sont pas mis à jour.

En parallèle, les autres ressources disponibles pour les ESH, telle que la carte de l'accessibilité des établissements, sont des outils précieux pour l'orientation.

Cependant, ces informations ne sont pas systématiquement disponibles pour toutes les universités. Et même dans les cas où elles le sont, ces ressources peuvent présenter des lacunes : les informations fournies ne sont pas toujours à jour et restent souvent trop générales, se limitant aux dispositifs d'accessibilité des principaux campus universitaires. Or, les établissements de formation en santé et notamment les formations paramédicales sont souvent délocalisés, ce qui signifie que leurs informations ne sont pas toujours incluses.

Ainsi, nous demandons :

- **Une mise à jour des informations et ressources liées au parcours des ESH, disponibles sur Parcoursup et Mon Master;**
- **La mise en avant des contacts des SSE et des Services Handicap (SH) sur Parcoursup, Mon Master, l'ONISEP ;**
- **D'assurer la confidentialité de la situation d'handicap des étudiants et étudiantes lors de leur sélection, notamment sur des plateformes telles que Parcoursup ou Mon Master ;**
- **Une homogénéisation et une actualisation des informations proposées sur la carte de l'accessibilité des établissements sur le site Étudiant.Gouv.fr ;**
- **Une mise en avant des informations relatives aux établissements de formation de santé, s'ils sont délocalisés, sur la carte de l'accessibilité des établissements disponibles sur le site Étudiant.Gouv.fr.**

B. L'entrée dans l'enseignement supérieur

Les premiers pas dans l'enseignement supérieur ne sont pas toujours évidents, le manque de repères et d'informations peut compliquer l'adaptation des étudiants et des étudiantes.

La phase d'inscription peut être un premier moment d'angoisse pour les étudiants et les étudiantes, notamment pour les ESH. Les futurs étudiants et étudiantes ne connaissent pas encore les plateformes utilisées par l'Université et les démarches administratives peuvent ne pas être faciles d'accès ou peu compréhensibles.

Lors de notre enquête, 11,2% des ESH ont exprimé avoir rencontré des difficultés lors de leur inscription, soulignant ainsi le besoin d'un accompagnement renforcé de la part des établissements de formation. Cela englobe notamment une meilleure orientation, des informations plus claires et accessibles ainsi qu'une aide pour remplir les documents requis.

Par ailleurs, les tutorats et mentorats jouent un rôle crucial dans l'intégration des étudiants et des étudiantes, évoluant constamment pour offrir un accompagnement de qualité. Des dispositifs spécifiques d'accompagnement des ESH se mettent en place pour répondre à leurs besoins, comme la mise en place d'entraînement en conditions réelles, avec l'application des aménagements des étudiants et des étudiantes. Cependant, les associations chargées de ces initiatives ne bénéficient pas toujours du soutien adéquat de la part des universités et des établissements de formation.

Nous souhaitons souligner que cet accompagnement vise à compenser les lacunes des établissements, mais il ne doit en aucun cas se substituer à leurs responsabilités.

Ainsi, nous demandons :

- **Un accompagnement, par le service de scolarité, tout au long du processus d'inscription pour les ESH qui en expriment le besoin ;**
- **Une présentation claire, adaptée et accessible des documents requis pour l'inscription, en particulier en ce qui concerne les pièces justificatives nécessaires pour les ESH ;**
- **Une valorisation des initiatives d'inclusion des tutorats et des mentorats. Les établissements de formation doivent les aider dans leur démarche d'inclusivité et leur fournir tous les moyens nécessaires pour y parvenir.**

C. Les aménagements

Depuis 2006, conformément à l'article L. 123-4-1 du Code de l'éducation, *“les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en*

oeuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études."

Le Défenseur des droits, pour rendre effectif le droit à la compensation des conséquences du handicap, recommande de *"garantir à chaque personne en situation de handicap, l'accès à une compensation respectueuse de ses choix, couvrant l'ensemble de ses besoins, dans tous les domaines et aspects de sa vie, quel que soit son handicap ou l'âge auquel il survient"*.

Cependant, la majorité des ESH interrogés rapporte être confrontée à des barrières dans l'accessibilité au savoir et dans la participation aux activités académiques, qu'il s'agisse de faire appliquer la compensation du handicap (pendant les enseignements, mais surtout pour les examens), d'accéder à des supports pédagogiques adaptés et à la littérature scientifique. Ces obstacles, allant à l'encontre du principe d'égalité des chances, peuvent entraîner la baisse des résultats des ESH.

1. La demande d'aménagement

La procédure de demande d'aménagement est perçue comme complexe et difficile, tant sur le plan administratif que sur le plan émotionnel. La longueur des procédures, le manque de réponse, les délais d'attente et les contraintes administratives sont autant de facteurs qui contribuent à cette perception. Il est pourtant essentiel que ces démarches soient simples et accessibles.

Durant sa procédure de demande d'aménagement, **une étudiante nous a raconté avoir dû "débourser 250 euros, de sa propre poche, pour passer un test cognitif afin d'être sûr qu'elle soit bien dyslexique et non bête"**. Il est inacceptable de décrédibiliser les personnes souhaitant demander un aménagement et encore plus de leur imposer des frais complémentaires pour satisfaire cette demande.

Pour les concours organisés par le Centre National de Gestion (CNG), il est souvent demandé aux ESH de justifier d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Cependant, cette reconnaissance n'est pas demandée dans le cadre d'autres examens, où la personne n'a souvent qu'à fournir un dossier complet, avec l'avis d'aménagement transmis par le médecin du SSE désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). En règle générale, il faut entre trois et neuf mois pour obtenir une RQTH, mais cela peut parfois être plus long, notamment si des examens

médicaux complémentaires sont nécessaires ou si des vérifications administratives sont en cours. D'autre part, la RQTH a pour objectif de reconnaître le statut de travailleur ou travailleuse handicapée et non un statut d'étudiant ou d'étudiante.

Ainsi, nous demandons :

- Un renforcement de l'accompagnement des ESH, avec une attention particulière durant la procédure d'aménagement. Par exemple, une aide pour remplir les documents administratifs ;
- La possibilité de suivre le traitement des dossiers dans le cadre de la procédure d'aménagement, afin de rendre le processus plus transparent ;
- Si la situation de handicap de l'ESH n'est pas amenée à évoluer dans le temps, simplifier la procédure de renouvellement de la demande d'aménagement avec la possibilité d'un renouvellement automatique sans nécessité de rendez-vous préalable avec le médecin du SSE ;
- Si la situation de l'ESH ne change pas, à ne pas imposer de reprendre rendez-vous avec le médecin du SSE à chaque semestre ;
- La mise en avant sur les réseaux sociaux, sur le site internet de l'établissement et directement dans ses locaux, de la procédure de demande d'aménagement. Ces communications devront être simples et claires. Les normes visant à rendre les communications accessibles à toutes les typologies de handicap devront être rigoureusement appliquées ;
- Aux médecins des SSE de ne pas demander d'examen complémentaire à l'ESH, pour prouver son handicap, s'il dispose déjà d'attestations médicales ou de lettres recommandées de la part des médecins qui le suivent ;
- Si le ou la médecin du SSE demande des examens complémentaires à l'ESH, que celui-ci n'ait pas besoin de dépenser ou d'avancer de l'argent pour les réaliser ;
- La mise en place d'un cadrage national avec une harmonisation des documents requis, et surtout jugés suffisants, par les médecins des SSE pour l'obtention d'aménagements.
- De ne pas exiger de RQTH pour les aménagements d'examens ou de concours.

2. Les aménagements d'études

Assister aux cours représente un défi à plusieurs niveaux pour les ESH, que ce soit en raison du manque de salles adaptées, des difficultés de déplacement ou encore des obstacles rencontrés lors de la prise de notes. Bien que l'une des solutions mises en place soit de suivre les cours à distance, comme cela a été observé pendant la pandémie, cette option n'est pas viable à long terme pour tous et toutes. Et même pour les ESH bénéficiant de recommandations d'aménagement, tels que le suivi des cours et des travaux dirigés à distance, certains enseignants et certaines enseignantes refusent de les mettre en place.

D'autre part, au sein de l'enquête, des ESH expliquent avoir subi du **“dénigrement”** de la part du corps enseignant. Il est également regrettable que les équipes pédagogiques ne soient pas informées ou formées à la question du handicap. Ces préjugés représentent des freins pour les ESH à demander un aménagement.

De plus, parmi les aménagements mis en place, le système d'aide à la prise de notes semble présenter un dysfonctionnement lié à la variabilité du sérieux de l'étudiant ou de l'étudiante qui s'en occupe. Ce dysfonctionnement survient également lorsque des personnes extérieures, tel qu'un directeur ou une directrice pédagogique, estiment qu'un système de parrainage enlève le droit à cette aide.

Notre enquête révèle une vision pessimiste de l'avenir pour plusieurs ESH, certains et certaines exprimant des doutes quant à la poursuite de leurs études, comme en témoigne ce commentaire : **“C'est insuffisant pour me permettre de continuer mes études”**.

Ainsi, nous demandons :

- Une inopposabilité par l'établissement de formation et le corps enseignant des aménagements d'études délivrés par les médecins des avis d'aménagements d'étude ;
- Dans le cadre d'un rejet d'aménagement d'étude, le respect de l'obligation d'adresser aux candidats et candidates, conformément à la réglementation applicable, une décision mentionnant les délais et voies de recours leur permettant de contester cette décision et en leur

exposant, le cas échéant, les raisons pour lesquelles leurs demandes sont rejetées, comme le rappelle le Défenseur des Droits ;

- Une meilleure formation au handicap et aux aménagements pour les personnels de l'établissement de formation, recevant l'avis d'aménagement émis par le médecin du SSE et délivrant la notification finale ;
- Une meilleure formation au handicap et aux aménagements pour l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

3. Les aménagements d'examen

Les examens sont un passage inévitable dans le parcours de chaque étudiant et étudiante. Par conséquent, les aménagements d'examen destinés aux ESH sont un facteur essentiel pour garantir l'égalité des chances.

D'après les résultats de notre enquête, **69,6% des ESH ont signalé bénéficier d'aménagements d'examen**. Parmi eux, **74,7% estiment que leurs aménagements d'examen sont adaptés**. Les aménagements les plus fréquemment mentionnés sont les majorations de temps, l'affectation d'une salle dédiée et l'utilisation d'une assistance technique.

La grande majorité des ESH répondants bénéficiant d'aménagements d'examen ont une majoration du temps d'épreuve. Mais cet allongement du temps d'épreuve amène les ESH concernés à enchaîner les épreuves sans véritable pause entre chacune d'entre elles. Autre problématique, rares sont les ESH bénéficiant d'une majoration de temps pour les autres types d'épreuves, comme lors des temps de préparation aux épreuves orales ou pour les contrôles continus.

D'autre part, plusieurs ESH expliquent être dérangés durant le temps de composition de leurs épreuves par les autres personnes ne bénéficiant pas d'aménagement et finissant leurs épreuves plus précocement. De surcroît, les salles utilisées ne sont pas forcément toujours adaptées aux handicaps des ESH. Par conséquent, la mise en place de salles d'examen spécifiques pour les ESH bénéficiant d'aménagements pourrait améliorer leurs conditions d'examen et leur réussite.

Parmi les aménagements existants, l'autorisation de sortie de salle est à l'origine de différentes problématiques. Initialement, elle doit permettre à l'ESH de sortir de la salle d'épreuve lorsqu'il en fait la demande. Cependant, certains ESH ne

parviennent pas à communiquer leur demande aux surveillants et surveillantes au cours du temps réglementaire, cette difficulté les privant ainsi de leur droit.

Ensuite les ESH éprouvant des difficultés en termes de rédaction et de compréhension font principalement face à des obstacles liés à un manque d'assistance humaine ou technique et au manque d'intelligibilité des consignes. Aussi les assistances humaines proposées peuvent être parfois plus contraignantes qu'utiles. Par exemple, des difficultés de communication entre l'aidant ou l'aidante et l'ESH entraînent une perte de temps pendant l'épreuve.

Ainsi, nous demandons :

- Une inopposabilité des avis d'aménagements d'examen délivrés par le médecin du SSE à l'établissement de formation ;
- Le respect des aménagements d'examen, décrits dans la notification d'aménagement reçue par l'ESH ;
- Dans le cadre d'un rejet d'aménagement d'examen, le respect de l'obligation d'adresser aux candidats et candidates, conformément à la réglementation applicable, une décision mentionnant les délais et voies de recours leur permettant de contester cette décision et en leur exposant, le cas échéant, les raisons pour lesquelles leurs demandes sont rejetées, comme le rappelle le Défenseur des Droits ;
- Une meilleure formation au handicap et aux aménagements pour les personnels de l'établissement de formation, recevant l'avis d'aménagement émis par le médecin du SSE, délivrant la notification finale ;
- Une salle d'examen spécifique et adaptée aux ESH bénéficiant d'aménagements ;
- Un temps de pause suffisant entre deux épreuves, pour les ESH bénéficiant d'aménagement, au moins égal à celui des étudiants et étudiantes n'ayant pas d'aménagement ;
- Un temps de pause méridienne d'au moins une heure pour les ESH bénéficiant d'aménagement ;
- L'arrêt de la pénalisation des fautes d'orthographe pour les ESH en faisant du fait de leur situation de handicap ;
- Une communication facilitée avec les surveillants et surveillantes durant les épreuves. Des consignes claires et adaptées à ce sujet, données en début d'épreuve, permettraient de rendre cette interaction plus efficace.

D. Les stages

Les stages constituent une composante essentielle du parcours au sein des études de santé, occupant une part significative du quotidien du corps étudiant. Ces périodes revêtent une importance capitale dans la formation, permettant la mise en pratique des connaissances théoriques, l'acquisition d'une expérience directe auprès des patients et patientes, et le développement des compétences nécessaires à une bonne prise en soin.

La pleine participation à ces stages est cruciale pour garantir la qualité de la formation des étudiants et étudiantes. Des aménagements existent donc afin d'adapter l'environnement aux besoins spécifiques de chaque ESH : **32,9% des répondants et répondantes à notre enquête en bénéficient**. Malheureusement, parmi les témoignages que nous avons recueillis, les étudiants et étudiantes révèlent que la mise en place de leurs aménagements de stage n'est pas toujours honorée et est parfois refusée. Ces refus contreviennent aux principes fondamentaux d'égalité des chances. De plus, ils vont à l'encontre des dispositions de la convention internationale des droits des personnes handicapées de 2006 ², laquelle souligne *l'impératif de garantir aux personnes handicapées l'exercice intégral de leurs droits sans aucune forme de discrimination*.

Face à cette problématique, la question centrale demeure : comment assurer des conditions d'études optimales dans de telles circonstances ? Outre ce défi, les procédures de demande d'aménagements de stage se révèlent être des démarches ardues, chronophages et fatigantes, imposant un fardeau supplémentaire aux étudiants et aux étudiantes. De plus, les ESH peuvent ne pas être suffisamment informés de la possibilité de demander des aménagements en stage. Il est impératif de reconnaître que la complexité et la lenteur de ces procédures entravent indéniablement l'accès équitable à une formation de qualité pour tous les étudiants et toutes les étudiantes. Il apparaît donc nécessaire de réévaluer et de simplifier ces démarches, ainsi que d'accentuer l'information autour de celles-ci, afin de les rendre plus accessibles.

Certains lieux de stage exigent une RQTH pour accorder des aménagements. Cependant, cette reconnaissance n'est pas toujours adaptée aux étudiants et étudiantes en stage, car elle vise à reconnaître le statut de travailleur handicapé plutôt que celui d'ESH. De plus, pour rappel, les délais pour obtenir une RQTH peuvent être longs, généralement entre trois et neuf mois, et ils peuvent s'allonger au-delà.

Ainsi, nous demandons :

- Une meilleure prise en considération des avis et demandes d'aménagements ;
- Une meilleure transmission des informations entre les établissements de formation et les terrains de stage concernant les aménagements ;
- À ne pas rendre obligatoire la RQTH pour obtenir des aménagements de stage ;
- En cas d'obligation de la RQTH, que des aménagements soient prévus pour permettre à l'ESH de pallier ses besoins pendant la durée de la procédure ;
- Dans la cadre d'un rejet d'aménagement, le respect de l'obligation d'adresser aux candidats et candidates, conformément à la réglementation applicable, *une décision mentionnant les délais et voies de recours leur permettant de contester cette décision et en leur exposant, le cas échéant, les raisons pour lesquelles leurs demandes sont rejetées*, comme le rappelle le Défenseur des Droits ;
- Une meilleure identification, de la part des établissements de formation, des interlocuteurs et interlocutrices auprès desquels les ESH doivent s'adresser à propos de leurs stages. Ces établissements doivent fournir davantage d'informations sur la manière de les contacter et la procédure de demande d'aménagement de stage devront être accessibles directement sur le site web de l'établissement ;
- Un relais par les SSE et les Services Handicap (SH) de l'ensemble des informations précédemment citées ;
- Des formations à destination des interlocuteurs et interlocutrices des ESH au sein des établissements de formation sur les procédures de demande d'aménagement de stage. Nous mettons un accent particulier sur le personnel de la scolarité, les SSE ;
- La mise en place d'un référent ou d'une référente handicap au sein des directions des affaires médicales de Centres Hospitaliers (CH), étant donné qu'elles jouent un rôle central dans la gestion des aménagements. Cette personne serait formée, à minima, au handicap et ses spécificités, à la procédure de demande d'aménagement et à l'évaluation de la mise en place de ces derniers ;

- La mise à disposition d'informations sur l'accessibilité des terrains de stage durant le choix des terrains de stage par l'ESH ;
- Une priorisation des ESH lors des choix de stage afin qu'ils puissent accéder à des terrains à proximité de leur domicile, par exemple. En cas d'indisponibilité de terrains de stage respectant les besoins de l'ESH, des alternatives devront être systématiquement proposées ;
- La formation du personnel décidant des aménagements de stage aux handicaps et aux attentes pédagogiques des stages ;
- La simplification des procédures de demande d'aménagement et de financement des aides techniques et humaines ;
- La mise en place d'un accès au suivi de la procédure de demande d'aménagement afin de garantir une procédure transparente et de rassurer l'ESH ;
- Le respect des avis d'aménagements, délivrés par les médecins des SSE référents, pour garantir le principe d'égalité des chances et préserver la qualité de vie de l'ESH.

II/ Accompagner les ESH

A. La reconnaissance légale du handicap par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

La loi du 11 février 2005, connue sous le nom de "*Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*"⁹, a introduit de nombreuses dispositions visant à améliorer la vie quotidienne des PSH en France. Cette loi a mené à la création d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des PSH : la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Chaque département français possède sa propre MDPH. Dans certaines régions, elles ont obtenu une labellisation "Maison Départementale de l'Autonomie" (MDA) et reflètent une approche plus large, réunissant les moyens de la MDPH et du département. Nous parlerons par la suite de MDPH, celle-ci pouvant aussi être une MDA.

Les MDPH exercent une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil des PSH et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation de l'ensemble des citoyens et citoyennes au handicap. Elles jouent un rôle crucial pour les ESH en réalisant plusieurs actions, telles que :

- L'évaluation et la reconnaissance du handicap
- L'orientation vers des dispositifs adaptés
- La dispense de conseils et d'aides financières
- La proposition d'aides techniques et humaines.

La reconnaissance légale du handicap en France se fait par le dépôt d'une demande à la MDPH, impliquant la constitution d'un dossier, son examen et la prise de décision par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les droits et prestations accordés par cette commission varient en fonction du handicap, et la reconnaissance n'est pas nécessairement permanente, pouvant être réévaluée périodiquement.

Les étudiants et étudiantes doivent déposer un dossier auprès de la MDPH de leur département pour demander la reconnaissance de leur handicap et bénéficier des diverses aides disponibles. Celles et ceux qui souhaitent bénéficier d'aménagements des conditions d'examen ou de concours doivent en faire la demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), conformément à l'article D. 613-27 du Code de l'éducation.

La demande peut être formulée par l'intermédiaire de la structure, via une équipe plurielle et un médecin désigné par la CDAPH. Ce dernier est le médecin qui intervient auprès des étudiants ; médecin du SSE, SSU, médecin des élèves, etc. Dans le cas où ce médecin n'est pas désigné par la CDAPH, il peut servir d'intermédiaire.

D'après le baromètre des MDPH, réalisé par la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA), le temps moyen de traitement des demandes de la MDPH est de 4,8 mois au troisième trimestre 2023 avec de grandes disparités selon les départements, ce temps moyen pouvant atteindre 8,6 mois. De plus, au-delà du temps de traitement des demandes, il existe aujourd'hui une inégalité de traitements des dossiers selon les départements avec des réponses (RQTH, aides financières, etc.) qui peuvent varier d'un département à l'autre, ou encore la possibilité de dépôt de la demande en ligne ou non.

Finalement, toute personne changeant de département devra réaliser une nouvelle demande à la MDPH du département concerné, car les dossiers ne sont pas transférables.

Ces inégalités de traitement et les délais prolongés de traitement de dossier pénalisent les ESH pour la mise en place d'aménagements, que ce soit dans le cadre de leur formation pédagogique ou de leurs stages. De plus, si l'ESH est contraint de changer de département pour ses stages, il risque de perdre ses aides, à cause de l'absence de continuum entre les départements.

Ainsi, nous demandons :

- **Une réduction des délais de traitement des demandes à la MDPH, avec la mise en place de délai de traitement express pour les ESH ;**
- **Une uniformisation nationale de dépôts de demandes MDPH, via l'intermédiaire d'une plateforme unique, telle que mise en place avec la CAF ;**
- **La mise en place de la possibilité pour les ESH de transférer leurs dossiers d'un département à un autre, afin de faciliter un continuum dans leurs aides et de favoriser leur mobilité.**

B. Les Services de Santé Etudiante (SSE) et Services Handicap (SH)

Le Service de Santé Etudiante et le Service Handicap contribuent à l'accueil et à l'accompagnement des ESH au sein d'une approche globale et concertée. L'étudiant ou l'étudiante rencontre les deux services, quelles que soient les procédures adoptées par l'établissement, l'objectif étant que ce dernier puisse entrer le plus facilement possible dans le dispositif d'accompagnement. Les services cités s'emploient à fournir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques des ESH, en vue de faciliter leur intégration dans la vie académique.

Les médecins des SSE, bénéficiant de l'accréditation de la CDAPH, jouent un rôle central dans le processus d'aménagement en délivrant leur recommandation d'aménagement à l'établissement de formation. En tant qu'intermédiaires, les SSE et le SH facilitent la communication entre les étudiants ou étudiantes, les médecins, et les différentes parties prenantes. Cette coordination vise à mettre en place des aménagements concrets, que ce soit pour les cours, les examens ou d'autres aspects de la vie universitaire, assurant ainsi un accès équitable à l'éducation pour tous les étudiants et toutes les étudiantes.

D'autre part, les SSE et les SH jouent un rôle de sensibilisation et de formation auprès des personnels en contact des ESH. Les SH peuvent participer aux formations ou aux actions de sensibilisation mises en place par le SSE et réciproquement.

69,1% des ESH ayant répondu à notre enquête ont déjà entendu parler des SH et 60% ont déjà effectué une prise de contact avec eux.

Globalement, les deux services sont assez connus par les étudiants et les étudiantes. Cependant, l'enquête a mis en lumière plusieurs problématiques, notamment des délais d'attente souvent très longs pour obtenir des rendez-vous et des relances restées sans réponse. Par ailleurs, la localisation éloignée de ces services par rapport aux établissements de formation représente une contrainte majeure, susceptible d'entraîner des abandons lors du processus de demande d'aménagement, d'autant plus que la plupart des étudiants et étudiantes nécessitent plusieurs rendez-vous tout au long de l'année.

En parallèle, les ESH ont signalé des commentaires discriminatoires ou dégradants émanant du personnel des SSE et des SH, tels que des remarques récurrentes lors des rendez-vous telles que : ***"Vous êtes sûr que vous voulez continuer ces études ? Mais vous allez faire comment ?"***, ***"Je te rends service en ne te donnant pas le tiers-temps car de toute façon ceux à qui je le donne ne réussiront pas le concours"***.

Ainsi, nous demandons :

- **La formation du personnel des SSE et des SH, couvrant à la fois les connaissances générales et spécifiques associées aux divers types de handicaps, ainsi que leurs modalités de compensation adaptées. Nous encourageons un développement de ces formations en collaboration avec des associations spécialisées dans le handicap ;**
- **La mise en place de communications claires concernant le rôle et l'utilité des SSE et des SH pour les ESH ;**
- **Un meilleur accompagnement des ESH dans leurs démarches de demande d'aménagement ;**
- **La mise en place d'antennes plus proches des établissements de formation. En cas d'impossibilité, garantir la tenue de permanences régulières directement au sein de l'établissement de formation ;**

- Une communication entre les SSE, les SH et l'établissement de formation, afin d'optimiser la coordination des différents acteurs et actrices impliqués dans le processus d'accompagnement des ESH.

C. Les référents et les référentes handicap

Les ESH nécessitent un suivi tout au long de leur parcours de formation. Ce dernier comprend l'accueil initial de la personne, le suivi et la coordination du plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), la coordination des aménagements nécessaires et un suivi régulier pour s'assurer, entre autres, de leur mise en place effective. Il est primordial que les ESH puissent solliciter les référents ou référentes handicap à tout moment pour bénéficier d'une évaluation de leurs besoins et si ces derniers le nécessitent, des aménagements doivent être mis en place. Il est important que cette procédure s'étende tout au long de l'année universitaire afin que les ESH n'ayant pas effectué les démarches dès la rentrée ne se retrouvent pas pénalisés.

Notre enquête rapporte que 44,5% des ESH interrogés estiment que les référents et référentes handicap ne sont pas clairement identifiés. L'accompagnement ne peut donc pas être garanti si l'identification des référents et référentes n'est pas optimale et que leur rôle est méconnu. D'autre part, les longs délais pour prétendre à un rendez-vous constituent un obstacle majeur dans la prise en charge adéquate des ESH. Cette situation est exacerbée par la disparité des ressources des services dédiés au handicap, qui varient considérablement d'un établissement à l'autre, entraînant des inégalités dans la qualité de l'accompagnement. Un ESH nous a rapporté que dans son établissement, **il n'y avait "qu'un seul référent handicap pour 700 étudiants [et étudiantes]"**. Il est donc impératif que l'État fournisse à chaque établissement les moyens nécessaires pour que le nombre de référents et référentes disponibles soit adapté aux besoins des ESH et que chacun et chacune d'entre elles et eux puisse bénéficier d'une prise en charge adéquate.

Le manque de coordination entre les différents acteurs et actrices constitue une limite supplémentaire empêchant une prise en soin adaptée. Ceci est particulièrement visible en ce qui concerne la transmission d'informations entre les établissements de formation et les lieux de stage. Ainsi, les ESH se trouvent souvent contraints à constituer de nouveaux dossiers spécifiques aux aménagements en stages. Cela nécessite donc de prendre de nouveaux rendez-vous et de remplir de nouveaux documents administratifs. Ce manque de communication et de

coordination rend la démarche chronophage et épuisante, aboutissant parfois à un abandon.

Ainsi, nous demandons :

- **Un développement de la communication avec la mise à disposition des informations au sein des locaux de l'établissement de formation et sur leurs sites internet. Ces informations doivent mettre en avant le rôle des référents ou référentes handicap et la manière de les contacter ;**
- **Un meilleur financement du dispositif "réfèrent handicap" de la part de l'État afin d'avoir des ressources humaines adaptées et ainsi obtenir un quota raisonnable à savoir 100 ESH pour 1 équivalent temps plein travaillé (ETPT) ;**
- **Un respect du cadrage des missions confiées aux référents et référentes handicap et la mise en place des mesures nécessaires afin qu'ils et elles puissent les assurer ;**
- **Une meilleure formation des référents et référentes handicap comprenant, entre autres, un apport de connaissances générales et spécifiques des différents handicaps et de leurs prises en charge ;**
- **Une meilleure coordination du SH et les autres services impliqués dans le parcours des ESH.**

D. L'accessibilité

Depuis l'adoption de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances¹¹, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Établissements Recevant du Public (ERP) sont tenus d'assurer l'accessibilité à tous les types de handicap. Cette accessibilité doit permettre à chacun et chacune, sans distinction, de circuler et de recevoir les informations de manière équitable. Pour les ESH et leur intégration dans les cursus universitaires, l'accessibilité joue un rôle crucial. Afin d'assurer leur pleine inclusion, il est indispensable que non seulement les locaux, mais aussi les cours, soient accessibles, impliquant notamment l'accès au numérique.

1. Des locaux

En ce qui concerne les locaux, **37,6% des personnes interrogées estiment que ces derniers sont inaccessibles**, alors que les universités ont l'obligation de respecter les normes inscrites dans l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public. Le non-respect de ces normes engendre de véritables difficultés d'accès aux différents lieux de formation pour les ESH.

Parmi les obstacles soulevés, on constate notamment la présence de portes trop lourdes, d'espaces trop étroits, des difficultés d'accès aux monte-charges et l'absence de signalétique adaptée pour les personnes déficientes visuelles. Dans la plupart des cas, les bâtiments sont anciens et ne sont pas dotés d'ascenseurs, et quand ils en possèdent, ces ascenseurs ne desservent pas l'ensemble des bâtiments de formation. De plus, les pannes fréquentes d'ascenseurs, souvent laissées en l'état dû à un service de maintenance défectueux, compromettent leur utilisation. En parallèle, l'accès aux ascenseurs est parfois assez strictement contrôlé. Les ESH doivent souvent fournir des documents attestant la chronicité de leur handicap afin d'obtenir une autorisation d'accès.

Certains espaces ne respectent pas toujours les normes en matière de luminosité, d'insonorisation, de sanitaires et de rampes d'accès dans les escaliers. Bien que certains établissements récents respectent les normes d'accessibilité, des détails tels que des chaises trop lourdes ou encore un encadrement de porte trop étroit peuvent également entraver l'accessibilité complète des locaux.

En réponse aux contraintes liées à certains handicaps, la création d'espaces de repos permettant d'atténuer le stress et l'appréhension des ESH lors de leur déplacement dans les établissements de formation est nécessaire.

Ainsi, nous demandons :

- **Un respect, par tous les établissements de formation, de l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ¹². Cet arrêté favorise un accès physique aux établissements pour toutes les formes de handicap ;**

- La mise à disposition de prises électriques dans l'ensemble des locaux utilisés par les étudiants et les étudiantes, dans le cadre de leur formation ;
- Une simplification du droit d'accès aux ascenseurs pour les ESH avec une remise en service rapide en cas de dysfonctionnement ;
- La mise à disposition des ESH de places de stationnement au sein de l'établissement de formation. Leur accès doit être facilité ;
- La mise en place de salles de repos uniquement destinées aux ESH.

2. Du numérique

L'enquête met en évidence que **10% des ESH rencontrent des difficultés lors de l'utilisation de l'interface numérique** de leur établissement, que ce soit un site, une plateforme ou une application.

Parmi les problèmes signalés, le manque de lisibilité se place en première ligne, avec des tailles de police trop réduites et/ou un contraste insuffisant. D'autre part, le manque de sous-titres dans les vidéos et de description des images est également souligné.

Les répondants et répondantes à l'enquête ont également identifié des obstacles liés à la complexité des supports numériques, mentionnant un mauvais agencement et une surcharge d'informations. Ils expriment le besoin d'interfaces et de supports numériques unifiés et simplifiés. L'utilisation du langage Facile à Lire et à Comprendre (FALC), d'un contraste adéquat et d'une police adaptée, entre autres, contribuerait à cette simplification.

D'autre part, tous les espaces au sein des établissements de formation ne bénéficient pas d'une connexion au réseau internet. Pour certains étudiants et certaines étudiantes, l'utilisation d'un ordinateur est cependant essentielle afin de suivre les cours. Cette absence de connexion représente donc un sérieux désavantage, les privant ainsi d'une partie de l'offre pédagogique de l'établissement de formation.

Ainsi, nous demandons :

- Le respect de l'obligation d'accessibilité, avec la norme RGAA¹³, des sites publics, notamment ceux indispensables au quotidien des ESH ;

- L'utilisation d'interfaces numériques accessibles et lisibles pour tous les ESH par les établissements de formation ;
- Un sous-titrage obligatoire de tous les supports vidéos proposés ;
- Une description pour tous les supports, de type image ou photo ;
- L'utilisation par les universités d'une seule interface numérique intuitive pour que les ESH puissent l'utiliser sans difficulté ;
- La création d'espaces ayant une connexion internet efficace au sein des établissements de formation.

III/ Discriminations et dispositifs de signalement

A. Les discriminations liées à une situation de handicap

Il est important de souligner que la discrimination trouve son fondement dans des préjugés, lesquels consistent généralement en des jugements négatifs portés sur des individus en raison de leur appartenance à une certaine catégorie. Ces préjugés sont intrinsèquement liés aux stéréotypes, représentant des croyances socialement partagées quant aux caractéristiques attribuées aux membres d'une catégorie sociale spécifique.

En conclusion d'une revue d'études sur les préjugés et la discrimination, Odile Rohmer et Eva Louvet (2018)¹⁴ mettent en lumière une perception généralement positive des PSH. Cette bienveillance apparente s'explique par *"la difficulté à se montrer ouvertement discriminant face à des individus très protégés par les normes sociales"* comme souligné par les autrices. Cependant, elles révèlent une tendance persistante, indépendamment du type de déficience, à considérer le handicap comme une caractéristique négative.

Ce résultat expliquerait pourquoi, malgré une reconnaissance de ces inégalités et l'existence de mesures qui tentent d'y remédier, l'inclusion des PSH reste encore aujourd'hui un défi majeur à relever.

Or, les attitudes et comportements à l'égard des PSH peuvent varier considérablement selon la nature de la déficience. Par exemple, les PSH présentant un handicap physique sont généralement évaluées socialement plus positivement que les personnes ayant une déficience mentale ou neurologique.

Dans l'enquête que nous avons menée, **48,2% des ESH déclarent avoir subi des actes et/ou des comportements discriminatoires liés à leur situation de handicap lors de leurs études dans l'enseignement supérieur.** Ces discriminations touchent plus particulièrement les personnes ayant un handicap moteur et/ou un handicap psychique.

Ces chiffres sont à prendre avec précaution étant donné que certains ESH ont peut-être fait le choix de l'auto-censure lors du remplissage du questionnaire. Par ailleurs, la normalisation des discriminations et leur banalisation sont également des éléments à considérer.

L'enquête nous a aussi permis de mieux comprendre la répartition de ces discriminations. **La plupart des ESH ont subi des discriminations durant leur stage et/ou durant leur vie étudiante.** Un étudiant a témoigné en nous rapportant des propos tels que **"vous ne réussirez jamais"**, émanant d'un enseignant hospitalo-universitaire.

Dans les retours écrits que nous avons reçus, les ESH ont également mentionné des propos discriminatoires provenant du personnel, notamment lors de leurs entretiens avec les SSE ainsi qu'avec les SH.

Un levier essentiel dans la lutte contre les discriminations est la sensibilisation. Il est primordial de mettre en place des campagnes de sensibilisation accessibles à tous et toutes, mettant particulièrement l'accent sur les discriminations liées aux handicaps. Ces campagnes devraient aborder divers aspects, tels que le cycle de la discrimination, son lien étroit avec les préjugés et les stéréotypes, ainsi que les risques psycho-sociaux pour les victimes. Elles viseraient également à déconstruire la banalisation des comportements et propos discriminatoires.

Parallèlement, il est crucial d'augmenter la représentativité des PSH dans le domaine de la santé. Cela pourrait se concrétiser en encourageant la présence et la participation active de professionnels et professionnelles de santé en situation de handicap au sein des établissements de formation, à travers des initiatives telles que des conférences ou en intégrant des modules spécifiques dans le cadre des cours de sciences humaines et sociales.

Ainsi, nous demandons :

- **La mise en place, par les établissements de formation, les facultés et universités, d'une politique de tolérance zéro envers les personnels**

des SSE et des SH ayant des attitudes discriminatoires envers les ESH ;

- La mise en place de campagnes de sensibilisation accessibles sur les discriminations ;
- Une augmentation de la représentation des professionnels et professionnelles de santé en situation de handicap ;
- La création de commissions spécifiquement dédiées au handicap et à l'inclusivité, ou encore de commissions axées sur les discriminations, couvrant des thématiques plus larges. Cette initiative s'inscrit dans la dynamique de la loi n°2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche¹⁵, instaurant des missions en faveur de "l'égalité entre les hommes et les femmes".

B. Procédures de signalement et accompagnement

Seulement 18,9% des ESH interrogés disent bien connaître les **dispositifs de signalement des discriminations**, alors que ces derniers sont obligatoires depuis la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique. Conformément au décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement de ces actes dans la fonction publique¹⁶, *“les mises en œuvre locales prévoient une procédure de recueil des signalements effectués par les étudiants s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, et une procédure vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien”*.

Parmi les ESH ayant déclaré avoir été victimes d'actes discriminatoires, **78,6% d'entre eux ne les ont pas signalés**. Ce phénomène de sous-déclaration des actes discriminatoires ne découle pas uniquement de la méconnaissance des dispositifs de signalement existants, mais possède une origine multifactorielle. En effet, des facteurs tels que le manque de sensibilisation, la normalisation de ces comportements, la complexité des procédures, ainsi que l'appréhension des représailles jouent un rôle prépondérant dans ce contexte.

Concernant les étudiants et étudiantes ayant signalé ces actes, **seulement 14,4% d'entre elles et eux ont vu de réels changements par la suite**.

Bien que nous reconnaissons des progrès réalisés ces dernières années, notamment grâce aux nouvelles obligations législatives, les résultats de l'enquête mettent en évidence une nécessité de mettre en place des actions concrètes complémentaires.

1. Visibilité et communication : des enjeux primordiaux

La méconnaissance des dispositifs de signalement représente un obstacle significatif dans la lutte contre les comportements discriminatoires. En réponse à cette lacune, la sensibilisation émerge comme un levier essentiel pour informer et éduquer le public sur ces mécanismes et les possibilités de signalement.

Par ailleurs, la sensibilisation éduque sur les conséquences dévastatrices de la discrimination, non seulement pour les individus directement touchés, mais également pour la société dans son ensemble. En mettant en lumière ses impacts, elle renforce la compréhension des enjeux liés à la discrimination et motive à agir contre ces comportements et à les dénoncer.

La promotion de la diversité et de l'inclusion constitue un autre aspect clé de la sensibilisation. En soulignant les avantages d'une société respectueuse, elle cherche à instaurer une culture du respect mutuel, contribuant ainsi à la prévention des actes discriminatoires. De plus, la sensibilisation s'attaque aux stéréotypes en les remettant en question et en les réduisant. En permettant une visibilité plus équitable des différentes communautés, elle travaille à changer les attitudes préjudiciables qui alimentent la discrimination.

Enfin, la sensibilisation revêt une importance cruciale car certaines personnes peuvent ne pas reconnaître ou minimiser l'impact des discriminations, en raison d'une sensibilisation limitée aux formes banalisées ou systémiques de discrimination. En fournissant des informations détaillées sur les mécanismes de signalement et en éduquant sur les différentes manifestations de la discrimination, la sensibilisation élargit la perspective individuelle et collective.

Ainsi, nous demandons :

- Une mise en avant des différentes procédures de signalement existantes de la part des établissements de formation, telles que les procédures pénale, ordinaire et disciplinaire ;
- Une promotion explicite et percutante des procédures de signalement, qui pourrait être réalisée lors des amphithéâtres de rentrée, via l'envoi d'e-mails à chaque promotion et le lancement d'une campagne de sensibilisation et de promotion via divers canaux de communication.

Les Services de Santé Etudiante et les Services Handicap relaieraient aussi ces informations ;

- **Une visibilité accrue des procédures de signalement à travers des supports visuels dans les installations universitaires stratégiques telles que les amphithéâtres, les facultés, le Service de Santé Etudiante, le Service Handicap, entre autres. Ces supports, affiches ou flyers, devront inclure des informations claires sur les mécanismes de signalement, accompagnés d'un accès direct au site via des QR Codes liés à la fiche de signalement, par exemple. Il en va de même pour les établissements accueillant des étudiants et étudiantes stagiaires ;**
- **Des communications explicitant de manière claire et transparente la procédure de signalement. Toutes les informations concernant le respect de l'anonymat, le traitement des données ou encore le suivi des procédures y seront mises en avant ;**
- **À ce que les communications mentionnées précédemment, qu'elles soient présentées sous format numérique ou papier, respectent des critères d'accessibilité tels que la police sans empattement, la taille de police adéquate, un contraste suffisant, etc...**

2. Des procédures complexes

La complexité des procédures de signalement peut entraîner un sous-signalement significatif de ces incidents. En effet, les barrières administratives qu'elle crée exigent du temps et des efforts personnels, ce qui peut décourager les victimes potentielles de discrimination. Des directives peu claires et des démarches complexes peuvent susciter une hésitation à engager le processus de signalement. Par conséquent, simplifier et clarifier les procédures de signalement est un levier essentiel pour surmonter ces obstacles. Les formulaires de signalement peuvent être difficiles à comprendre et à remplir, leur mise en page étant souvent surchargée en informations. La mise en place de formulaires rédigés en Facile à Lire et à Comprendre (FALC), par exemple, pourrait aider les ESH.

De plus, il est essentiel de permettre aux étudiants et aux étudiantes d'être accompagnés tout au long de la procédure de signalement. Cela commence dès le début en leur offrant la possibilité d'être assistés pour remplir les fiches de signalement ou tout autre document nécessaire.

D'autre part, les étudiants et les étudiantes ont souvent à leur disposition des lignes d'écoute pour obtenir de l'aide. Malheureusement, certains ESH malentendants ou sourds ne peuvent pas utiliser ce dispositif. La mise en place d'un service complémentaire de tchat en ligne s'avère donc être une alternative nécessaire.

Ainsi, nous demandons :

- **Une amélioration de l'accessibilité des procédures de signalement pour les ESH ;**
- **La mise en place de tchat en ligne, permettant d'aider, d'orienter et d'accompagner les étudiants et les étudiantes ayant subi des actes de discrimination.**

3. Un système avec des failles : réticence et crainte

La crainte de représailles et le manque de confiance envers le système constituent des obstacles significatifs à la dénonciation des actes de discrimination. La peur des représailles souligne la nécessité de sensibiliser aux procédures de signalement et de garantir l'anonymat des plaignants. Cette première étape vise à créer un environnement sûr et sécurisé, où les individus peuvent signaler ces incidents sans craindre de potentielles conséquences négatives, notamment pour le bon déroulement de leurs études et de leurs stages.

Le deuxième défi, le manque de confiance envers le système, résulte souvent de l'inefficacité ressentie des mécanismes existants ou du manque de sanctions appropriées. Renforcer la confiance implique des actions concrètes, notamment des explications transparentes sur les mesures prises en réponse à des signalements ghantérieurs. La mise en œuvre de sanctions strictes et d'une politique de tolérance zéro devient ainsi indispensable pour démontrer un engagement ferme.

Ainsi, nous demandons :

- **La mise en place d'un dispositif de signalement en temps réel ;**
- **Dans le cadre des stages, à ce que la protection des étudiants et des étudiantes soit une priorité après le déclenchement d'un signalement. L'étudiant ou l'étudiante doit être éloigné de l'auteur ou l'autrice**

présupposé via une procédure de réaffectation mise en place immédiatement. Celle-ci devra permettre la validation du stage en cours ;

- En lien avec le processus de signalement et de réaffectation, nous demandons à ce que la CNAES soit également formée sur la thématique du handicap et des discriminations ;
- La fermeture des terrains de stage et le retrait des professionnels et professionnelles concernés, en cas de discrimination avérée ;
- Dans le cas où la discrimination a été commise par un autre étudiant ou une autre étudiante, à ce que l'auteur ou l'autrice présumé soit éloigné de la victime, via une procédure de réaffectation mise en place immédiatement ;
- Une formation obligatoire du personnel universitaire et hospitalier, en contact avec les étudiants et les étudiantes, aux dispositifs et procédures de signalement ;
- La mise en place d'un référent ou d'une référente lors des stages vers qui les étudiants et les étudiantes peuvent se tourner pour être informés et orientés. Nous mettons l'accent sur le fait que ledit référent doit être formé aux dispositifs de signalement et à la prise en charge de l'étudiant et de l'étudiante, afin que cet accompagnement ait un véritable intérêt ;
- L'implication dudit référent dans la communication autour des dispositifs de signalement lors des arrivées sur les lieux de stage ;
- La possibilité, pour l'étudiant ou l'étudiante concerné, d'avoir un suivi de son signalement et des avancées de la procédure ;
- Bien entendu, une politique de tolérance zéro de la part de l'ensemble des établissements accueillants les étudiants et les étudiantes.

IV/ Vie associative

La vie étudiante et associative sont des éléments participant au bien-être étudiant. La vie étudiante offre un équilibre entre les aspects académiques et sociaux, favorisant le développement personnel. D'autre part, les associations étudiantes permettent aux étudiants et étudiantes de s'engager activement, de représenter leurs intérêts, de développer des compétences complémentaires à leur formation et de créer des liens sociaux. Ensemble, ces deux composantes peuvent enrichir l'expérience universitaire.

Selon notre enquête, **45,9% des ESH rencontrent des obstacles à une pleine participation à la vie étudiante**. Les raisons principalement évoquées sont le manque de temps, une fatigue trop importante et un manque d'accessibilité des événements. **Une proportion assez similaire, 47,4%, estime qu'ils ou elles participeraient davantage si la vie étudiante était plus inclusive**. Toutefois, les ESH considèrent que la communication autour de la vie étudiante est accessible pour les PSH.

Lors des événements étudiants, les aménagements principalement demandés pour favoriser l'inclusion des ESH sont des accès adaptés, des espaces calmes et la mise à disposition d'équipements (bouchon d'oreille, casque anti-bruit...). Une communication claire sur l'accessibilité de l'événement est également essentielle, tout comme la sensibilisation de la population étudiante au handicap. Des personnes formées, comme un référent ou une référente handicap au sein des associations, devraient être disponibles pour orienter vers les adaptations possibles et comment les mettre en œuvre.

Ainsi, nous demandons :

- Aux universités et établissements de formation d'aider les associations à développer l'accessibilité de leurs événements ;
- Aux universités et établissements de formation de proposer des formations aux associations le désirant sur, entre autres, la manière de rendre ses communications et événements inclusifs. Ces formations seraient créées avec l'aide d'associations expertes du sujet ;
- Une valorisation de la réflexion autour de l'accessibilité des événements, dans les demandes de subvention ;
- Une formation spécifique sur les droits et l'intégration des ESH pour toutes les équipes d'élus et élues étudiants.

Conclusion

À la rentrée universitaire de septembre 2022, les ESH étaient proportionnellement sous-représentés, ne constituant que **8% de l'effectif étudiant dans les domaines des études de “santé” et “paramédicale”**. Cette sous-représentation soulève des préoccupations quant à l'attractivité, l'accès et l'intégration au sein de ces filières.

Face à cette réalité, il devient impératif de mettre en place des dispositifs d'accompagnement et de formation plus solides pour le personnel enseignant et administratif. Cela inclut notamment des formations générales sur le handicap, sur la façon d'adapter ses enseignements et sur les aménagements existants.

Parallèlement, une communication plus efficace et ciblée est nécessaire pour informer les ESH des services disponibles, des ressources d'accompagnement et de leurs droits. Il est crucial que ces informations soient largement diffusées et facilement accessibles afin de garantir l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur.

Il est crucial d'apporter un soutien et un accompagnement aux ESH afin de prévenir la banalisation des discriminations dont ils ou elles sont souvent victimes. Les procédures de signalement, souvent complexes, doivent être revues afin de les rendre plus accessibles. De plus, il est essentiel d'agir de manière efficace suite au déclenchement de ces procédures pour éviter un découragement et restaurer la confiance envers les instances chargées de traiter ces situations.

D'autre part, il est primordial que les différents espaces tels que les bibliothèques universitaires, les salles de cours, les restaurants universitaires, les salles de pause, etc., soient aménagés de manière à être accessibles et adaptés aux besoins des étudiants et des étudiantes.

Alors que nous clôturons cette contribution, il serait particulièrement enrichissant de mettre en valeur le rôle des PSH dans leur prise en soin. Les associations de patients se multiplient ces dernières années, intervenant parfois pour partager des témoignages ou mener des actions de sensibilisation au sein de divers établissements. La voix du patient est une ressource précieuse et un guide essentiel pour former les futurs professionnels de santé, alors écoutons la.

Rédigée par :

Carla GRASSAUD,
Vice-Présidente chargée de la Lutte contre les Discriminations,
ANEMF, 2023-2024

Clara KUSCHNICK,
Vice-Présidente en charge de la Prévention, de la Citoyenneté et de
la Solidarité, ANEP, 2024-2025

Enzo PELISSOU,
Vice-Président chargé de la Défense des Droits, ANEPF, 2023-2024

Salomé THIERCELIN,
Vice-Présidente en charge de la Santé-Publique, ANESF, 2023-2024

Annabelle SADLER-ANGOSTO,
Vice-Présidente en charge de l'inclusion des personnes en
situation de handicap, FNEK, 2023-2024

Eliot BENRIDA,
Vice-Président en charge de la Prévention, Citoyenneté, Solidarité,
FNEO, 2023-2024

Noé WIEL,
Vice-Président en charge de l'innovation Sociale et de la Santé
Publique, FNESI, 2023-2024

Léonor CAUCHOIS,
Vice-présidente en charge de la démocratie étudiante et de la lutte
contre les discriminations, FNESI, 2023-2024

Elodie BARBE,
Vice-Présidente Santé Publique, UNAEE, 2023-2024

Liz-Marie PRAUD,
Porte-parole en charge des affaires de santé, UNECD, 2023-2024

Soutenue par :

Hussein MOZAHM,
1er Vice-Président et Secrétaire Général, 100% Handinamique,
2023-2024

Bibliographie

¹ Hédon, C. (2023). *Rapport annuel d'activité 2022* (du Défenseur des Droits). <https://www.datapressepremium.com/rmdiff/2012859/RAA23-NUM-28.03.23.pdf>

² *Décret n° 2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées (ensemble un protocole facultatif), signée à New York le 30 mars 2007* (1) - Légifrance. (s. d.). Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022055392>

³ *Chapitre III : Objectifs et missions de l'enseignement supérieur. (Articles L123-4-1) - Légifrance.* (s. d.-b). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006166563/#LEGISCTA000006166563

⁴ *L'aide et l'action sociales en France Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion* (rapport de la DREES). (2019). https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-07/aas2019_0.pdf

⁵ *Les étudiants en formation dans l'enseignement supérieur - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°16.* (s. d.). les étudiants en formation dans l'enseignement supérieur - état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°16. https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/T191/les_etudiants_en_formation_dans_l_enseignement_superieur/

⁶ Milon, A. (2022). La sélection invisible des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur : Projets, transition et parcours. *Formation emploi*, (158), 51–70. <https://doi.org/10.4000/formationemploi.10622>

⁷ *Chapitre III : Objectifs et missions de l'enseignement supérieur. (Articles L123-4-1) - Légifrance.* (s. d.). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006166563/#LEGISCTA000006166563

⁸ (s. d.). Défenseur des Droits. https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-12/fiches-reformes_057.pdf

⁹ LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1) - Légifrance. (s. d.). Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/>

¹⁰ Article D613-27 - Code de l'éducation - Légifrance. (s. d.). Légifrance. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044324779

¹¹ Baromètre des maisons départementales des personnes handicapées. (s. d.). CNSA. <https://www.cnsa.fr/vous-etes-une-personne-handicapee-ou-un-proche/barometre-de-s-maisons-departementales-des-personnes-handicapees>

¹² Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement - Légifrance. (s. d.). Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034485459>

¹³ (s. d.). <https://www.vie-publique.fr/loi/290899-ordonnance-6-septembre-2023-accessibilite-sites-web-publics-renforcee>

¹⁴ (s. d.). Accueil - Archive ouverte HAL. <https://hal.science/hal-03041471/document>

¹⁵ LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (1) - Légifrance. (s. d.). Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027735009>

¹⁶ Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique - Légifrance. (s. d.). Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041722970>